

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 09 AVRIL 2014

Le Conseil municipal de GRAY LA VILLE s'est réuni le mercredi 09 avril 2014 à 20h30 sous la présidence du Maire Yvan GUIGNOT, en vertu d'une convocation du 03 avril 2014.

Etaient présents : MM et Mmes les conseillers municipaux : Agnès LAPLAZA, Serge DIZAMBOURG, Mireille CARQUIGNY, Philippe PLOYER, Laurent BAILLY, Christine BESOMBE JOLLY, Daniel BEY, Corinne BLAISE, Colette CHAPUIS, Marie-Hélène DUROCQ, Laurent GARCIA, Mireille KAMMERLOCHER, Pascale ROUX, Danièle TARTRAT ;

Secrétaire de séance : Mme Agnès LAPLAZA

Le compte-rendu de la séance du 28 mars 2014 est adopté à l'unanimité.

VERSEMENTS DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS :

- Indemnité du Maire : elle est fixée à 27% du taux maximal de l'indice brut 1015 (correspondant à une population de 500 à 900 habitants), au lieu de 31% taux maximal.
- Indemnité des 4 adjoints : elle est fixée à 8% du taux maximal de l'indice brut 1015 au lieu de 8,25% taux maximal.

DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE :

Le Maire informe le Conseil municipal qu'à la suite des élections qui ont eu lieu le 23 mars 2014, il lui appartient de désigner un correspondant en charge des questions défense. qui est le représentant de la commune auprès des instances civiles et militaires du département et de la région. Il sensibilise ses concitoyens aux questions de Défense.

M. Daniel BEY est désigné interlocuteur des autorités militaires pour la commune de GRAY-LA-VILLE.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

- Anciens combattants : 100 €
- Association sportive de Velet : 310 €
- Compagnie Après-vous : 100 €
- Mission locale bassin : 200 €
- Prévention routière : 30 €
- La récré : 600 €
- Subvention exceptionnelle pour le remplacement du brûleur du chauffage de l'église : 1000 €
- Subventions diverses : 60€

NOMINATION ET MISE EN PLACE DES COMMISSIONS MUNICIPALES:

- **Commission des finances** : Président : le Maire, Yvan GUIGNOT,
Membres : Colette CHAPUIS, Pascale ROUX, Danièle TARTRAT, Philippe PLOYER, Marie-Hélène DUROCQ, Laurent GARCIA, Agnès LAPLAZA
- **Commission des travaux** : Responsable : Serge DIZAMBOURG
Membres : Laurent BAILLY, Philippe PLOYER
- **Commission bibliothèque** : Responsable : Agnès LAPLAZA
Membres : Mireille KAMMERLOCHER, Colette GUISOT, Bernadette BEY
- **Commission Jeunesse, sport, loisirs** : Responsable : Agnès LAPLAZA
Membres : Laurent BAILLY, Corinne BLAISE, Pascale ROUX, Danièle TARTRAT, Christine BESOMBE JOLLY
- **Commission information et communication** : Responsable : Danièle TARTRAT
Membres : Laurent BAILLY, Corinne BLAISE, Colette CHAPUIS, Mireille KAMMERLOCHER, Philippe PLOYER, Pascale ROUX, Laurent GARCIA, Marie-Hélène DUROCQ

Le Maire rappelle que ces cinq commissions sont ouvertes à tout habitant désireux d'y participer activement

DESIGNATION DES MEMBRES DU CCAS :

Le nombre des membres fixé à 8, soit quatre membres du Conseil municipal, et quatre membres nommés, par le Maire, parmi des personnes non membres du Conseil municipal.

La Présidente est Mireille CARQUIGNY qui a la délégation du Maire,

Les 4 membres du Conseil municipal sont :

- Agnès LAPLAZA, Christine BESOMBE JOLLY, Mireille KAMMERLOCHER, Yvan GUIGNOT

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MME SONNET :

Une convention de mise à disposition, concernant Mme SONNET, a été signée avec la commune de MANTOCHE et cela afin d'assurer la continuité du service durant l'arrêt de travail de Mme VAUCHEY.

INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL :

Cette indemnité est allouée aux comptables publics chargés des fonctions de receveurs des communes par décision de leur assemblée délibérante, au titre des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'art. 1. de l'arrêté du 16 décembre 1983. Conformément à l'art.3 de l'arrêté du 16 décembre 1983, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité.

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an à compter de l'exercice 2014 et de l'attribuer à Mme Agnès AVENTINO, Receveur municipal.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Le Maire expose au Conseil municipal que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), article L.2122-22, permettent au Conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale, DECIDE, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations, sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L.2122-23 du CGCT.

QUESTIONS DISVERSES :

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22H00

Le Maire, Yvan GUIGNOT